



Hockey scolaire division 1 du RSEQ Cadre de référence 2019-2023

Nombre idéal d'équipes

Les équipes des ligues de hockey scolaire sont idéalement réparties de la façon suivante :
Entre vingt (20) équipes et vingt-six (26) équipes par ligue

Calendrier de compétition

Nombre de matchs – Saison régulière

Minimum de 28 matchs

Maximum de 34 matchs

Calendrier se jouant sur un maximum de 23 semaines (13 ou 14 semaines avant le congé des Fêtes et 9 ou 10 semaines au retour du congé des Fêtes).

Nombre de matchs – Année scolaire

Maximum de 70 matchs

Incluant matchs hors-concours, tournois, séries éliminatoires et championnat provincial.

Événements à l'extérieur des cadres de la ligue

Maximum de quatre (4) participations à des événements externes approuvés par Hockey Québec au courant de la saison. Les activités des ligues du RSEQ ne doivent pas être affectées et ont toujours priorité sur ces événements. Ce nombre de matchs est comptabilisé dans le total permis.

Éliminatoires

Le nombre de matchs joués en séries éliminatoires est inclus à l'intérieur du nombre total de matchs permis.

Séries éliminatoires

Le format des séries éliminatoires de la saison suivante est déterminé par le comité de ligue.

Composition des équipes

Joueurs réguliers

Minimum de onze (11) joueurs réguliers sur le formulaire d'engagement.

Maximum de dix-neuf (19) joueurs réguliers sur le formulaire d'engagement.

Joueurs affiliés

Maximum de 19 joueurs affiliés sur le formulaire d'engagement. Ces joueurs ne sont pas comptabilisés sur la liste de 19 joueurs réguliers tant qu'ils maintiennent leur statut d'affiliés.

Évaluation des équipes

Prémises de base

L'évaluation des équipes se fait sur une base annuelle.

Le comité d'évaluation peut imposer une probation aux équipes qui ont complété deux saisons en division 1 et qui ne répondent pas aux critères d'évaluation.

Le comité d'évaluation peut imposer une relégation en division 2 aux équipes qui n'ont pas rempli les conditions de leur saison de probation. Une équipe qui est reléguée en division 2 est admissible à déposer sa candidature en division 1 dès l'année suivante.

Les équipes seront évaluées selon les critères définies dans le document à cet effet.

Suite à un avis formel du comité d'évaluation, une équipe peut être sanctionnée en allant jusqu'à l'exclusion des cadres de la ligue, notamment sur les critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'offre sportive, l'encadrement sportif et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.

Admission des nouvelles équipes

- Les candidatures sont étudiées par le comité d'acceptation, tel que prévu dans la politique organisationnelle du RSEQ.
- Une nouvelle équipe débute officiellement ses activités la saison suivant son acceptation.
- L'admission d'une nouvelle équipe au sein de la ligue division 1 sera planifiée en prévoyant une croissance contrôlée afin d'atteindre un nombre optimal d'équipes. Il sera recherché une répartition d'équipes sur tout le territoire provincial en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment le bassin de joueurs disponibles.



Hockey scolaire division 1 du RSEQ

Cadre de référence développement de l'étudiant-athlète 2019-2023

Cadre de référence	Standard minimal à respecter
Nombre de séances	Minimum de trois (3) par semaine
Heures d'entraînement sur glace / semaine	Minimum de trois (3) heures par semaine
Entraînement hors glace	Minimum de deux (2) par semaine
Nombre total de matchs / année	28 à 70 matchs
Saison régulière	28 à 34 matchs
Séries éliminatoires	À déterminer par le comité de ligue selon le nombre d'équipes.
Fréquence compétitions / semaine	1 à 3 matchs
Calendrier annuel	Dépôt obligatoire d'un plan annuel inclus dans l'évaluation des équipes
Durée du macro cycle (préparation +compétition)	37 semaines
Formation des entraîneurs niveau de qualification requis : Le niveau de certification conformément aux exigences de Hockey Québec.	L'entraîneur chef devra avoir réussi la certification : 1. Introduction à la compétition 1 2. Formation de mise en échec Un assistant-entraîneur devra avoir réussi la certification : 1. Introduction à la compétition I 2. Préposé santé et sécurité au hockey Tous les entraîneurs doivent avoir suivi la formation Atelier 3R du RSEQ. Chaque institution doit avoir un maître formateur de Hockey Québec.
Encadrement d'équipe minimal en compétition	1 - Entraîneur-chef 1 - Entraîneur-adjoint 1 - Thérapeute
Nombre d'officiels par parties	Trois (3) officiels